



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/29/07/24

République Française

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

ARRETÉ DU MAIRE

----

Interdiction de stationnement  
Passage de convois exceptionnels

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation Rue Flandres Dunkerque pour permettre la circulation de l'entreprise SUD OUEST SYSTEME,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite Rue Flandres Dunkerque pour permettre la circulation de l'entreprise SUD OUEST SYSTEME

**ARTICLE 2** : Cette réglementation sera applicable le 01 août 2024 de 9h00 à 12h00. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise SUD OUEST SYSTEME.

**ARTICLE 3** : Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'accès aux Services de Secours, aux Services d'Urgences et aux riverains sera maintenu et filtré par l'entreprise SUD OUEST SYSTEME

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés pourront sortir du dispositif.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FIGEAC, le  
LE MAIRE  
André MELLINGER

02 9 JUL. 2024

- Copie :
- Service à la population - Réseau Bus
  - SDIS. - Centre Hospitalier – Service de collecte des OM
  - Infos Municipales
  - PM/Gendarmerie
  - Car Delbos

